

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Décision : 2024- 285

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240930-2024-285-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ
« JEANNE ET LA LUNE » PAR LE COLLECTIF
DES BALTRINGUES PRÉSENTÉ LE JEUDI 26
DECEMBRE 2024 À LA MÉDIATHÈQUE DANS
LE CADRE DES FESTIVITÉS DE FIN
D'ANNÉE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que les 2 représentations du
spectacle intitulé « Jeanne et la lune » par le
collectif des Baltringues auront lieu le jeudi 26
décembre 2024 à 14 heures 30 et 16 heures au
sein de la Médiathèque Robert Cousin de LENS,
dans le cadre des festivités de fin d'année,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association du collectif des Baltringues, représentée par Madame Lola LANTER, Présidente de l'association, dont le siège social se situe 35, rue Vergniaud – le Nouveau Lieu – 59000 LILLE et la ville de LENS, pour l'organisation de deux représentations du spectacle intitulé « Jeanne et la lune », programmées le jeudi 26 décembre 2024 à 14 heures 30 et 16 heures pour le tout public, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13D, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à l'association du Collectif des Baltringues, la somme de 1 594.40 €, sur présentation de facture sur choruspro. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme globale représente les 2 représentations, l'aller/retour Lille/Lens et les frais de repas du midi.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2024
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE

